

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04398

Numéro SIREN : 798 782 173

Nom ou dénomination : A LA SOURCE VIVE

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2018 sous le numéro de dépôt 441

A LA SOURCE VIVE

Société par Action Simplifiée

Capital Social : 1.000 €

Siège Social :

35 Avenue Schœlcher
78800 HOUILLES

798782173
RCS VERSAILLES

n° de
facture

05 JAN. 2018

n° de
gestion

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le 19 décembre, à 14 heures,

Les actionnaires de la société A LA SOURCE VIVE, société par Action Simplifiée au capital de 1.000 euros, divisée en 100 actions de un euro chacune, entièrement libérées, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, 35, avenue Schœlcher à HOUILLES (78), sur convocation faite par la Présidence.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- 2° - Examen et approbation des comptes du dit exercice,
- 3° - Quitus de la Présidence,
- 4° - Affectation du résultat,
- 5° - Ratification de la rémunération perçue par la Présidente durant l'exercice,
- 6° - Transfert siège social

SONT PRESENTS

- Madame SCHLEGEL ép. LESTANG Marie-Odile,	
Actionnaire de	80 actions
Monsieur LESTANG Jean-François,	
Actionnaire de	20 actions

TOTAL	100 actions

Soit la totalité des parts composant le capital social.

Madame SCHLEGEL ep LESTANG Marie-Odile préside l'Assemblée en sa qualité de Présidente, déclare la séance ouverte et constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

La Présidente dépose alors sur le bureau :

- un exemplaire des Statuts de la Société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société ainsi que les comptes annuels arrêtés à la même date,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le texte des résolutions présentées au vote de l'associée unique,
- et tous documents utiles adressés aux associés avant l'Assemblée ou mis à leur disposition conformément à la Loi.

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu le rapport de gestion, approuvent ce rapport, les comptes et le bilan de l'exercice clos, tels qu'ils sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites ou résumées dans les dits comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, les actionnaires donnent quitus entier, définitif et sans réserve à la Présidente pour sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires constatent que les résultats de l'exercice clos se sont soldés par un bénéfice de 7 582,50 euros.

Ils décident d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- en report à nouveau, soit.....	7 582,50 euros

	7 582,50 euros

Consécutivement à cette affectation, le compte « report à nouveau » est créditeur pour 22 278 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Madame SCHLEGEL ép. LESTANG Marie-Odile, Présidente n'a perçue aucune rémunération durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social du 35 avenue Schœlcher 78800 HOUILLES au 71 rue Paul Doumer 78420 CARRIERES SUR SEINE, à compter du 26 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L223-19 du Code de Commerce chacune des conventions visées par les dispositions de cet article et présentées dans le rapport de la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal clos et signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Mme SCHLEGEL ep LESTANG Marie-Odile

M LESTANG Jean-François

